



Demande de location pour la salle des fêtes d'Alle

Remplissez le formulaire correctement et cliquez sur le bouton "Imprimer le formulaire".

Requérant (titre exact de la société, groupement, etc)

Nom et prénom du responsable d'organisation :

Adresse :

NPA/Localité :

Téléphone privé :

Tél. portable :

Email :

Veillez cocher la/les salle(s) désirée(s):

Salle des fêtes

Utilisation de la partie louée

Grande salle	Lucratif	Non lucratif	Cuisine / débit (petite restauration)	Lucratif	Non lucratif
Petite salle / Bar	Lucratif	Non lucratif	Cuisine / débit (grande restauration)	Lucratif	Non lucratif
Scène	Lucratif	Non lucratif	Abri PC	Lucratif	Non lucratif
Répétition	Lucratif	Non lucratif			

Date de la manifestation :

Horaire éventuel :

Remarques :

Type de manifestations

Loto / Jass

Disco

Festival / Fête de gym / Chant

Spectacle

Autres :

But de la manifestation en général

Lucratif

Non-lucratif

J'ai lu et accepte, les tarifs ainsi que le règlement de la salle en question (disponible sur www.alle.ch ou au secrétariat).

Lieu et date :

Signature manuscrite : _____

Le formulaire signé est à retourner à Secrétariat Communal, Place de la Gare 1, 2942 Alle ou à secretariat@alle.ch

RAPPEL :

Selon l'art 2 al. 2 et 3 du règlement d'utilisation de la salle des fêtes, la salle sera réservée en priorité aux sociétés du village en vue de leurs manifestations inscrites au Cartel des sociétés locales. Le Conseil Communal décide, le cas échéant, de l'ordre de priorité. Il peut refuser l'usage de la salle des fêtes pour tout motif qui lui paraît valable.

La réservation définitive sera délivrée par le Conseil Communal a réception du présent formulaire pour autant que les renseignements fournis soient conformes à la réglementation.

La confirmation de location sera faite au bas du présent formulaire.

NOUVEAU :

Les demandes de réservation provenant autrement que par le présent formulaire ne seront plus prises en compte.

De plus, la priorité aux sociétés du village est respectée seulement si la présente demande est reçue au secrétariat communal au plus tard 12 mois avant la date de la manifestation prévue.

Passé ce délai, la priorité tombe et la salle pourrait être octroyée à d'autre locataire. La priorité des demandes de réservation sera traitée en fonction de l'ordre d'arrivée au secrétariat communal.

En cas d'annulation de la réservation dans les 6 derniers mois, un montant de 50% du tarif en vigueur sera perçu auprès du locataire.

Le contrat de location sera envoyé, dans la mesure du possible, 1 mois avant la date de réservation.

Alle, le 23 février 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Karine Génesta-Nagel
Maire

Daniel Farine
Secrétaire

A remplir par l'autorité compétente

Pour approbation communale :

Alle, le : _____ Timbre et signature : _____